

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 001-498/14/BC

**■ Attribution d'une subvention à l'association Agence Locale de l'Energie de la Métropole Marseillaise et approbation d'une convention
DEE 14/12068/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole s'est engagée, par délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009, dans l'élaboration de son Plan Climat-Energie Territorial. Cette démarche a pour objectif la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), la mise en place d'une politique d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, elle a adhéré par délibération DDIP 003-646/12/CC du 26 octobre 2012 à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de la métropole marseillaise.

En tant qu'association, l'Agence Locale de l'Energie œuvre auprès du grand public, des collectivités et des entreprises pour :

- Diffuser de l'information, conseiller et réaliser des formations sur les enjeux, les techniques et les méthodes efficaces pour maîtriser l'énergie et utiliser les énergies renouvelables ;

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

- Donner des avis techniques préalables et/ou assurer du conseil à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de bâtiments afin d'économiser l'énergie et d'augmenter leur qualité d'usage ;
- Mettre en relation les partenaires confrontés aux mêmes problématiques et enjeux ;
- Réaliser des bilans énergétiques sommaires permettant d'orienter la décision ;
- Co-construire des projets techniques, économiques, juridiques et financiers débouchant sur la création d'emplois, la réalisation de diagnostics d'opérations ;
- Proposer des missions de conseil pour intervenir en amont des projets pour la prise en compte de l'énergie dans la construction, l'aménagement, l'urbanisme, l'organisation des déplacements et des transports urbains et régionaux.

Pour 2014, Marseille Provence Métropole a souhaité conventionner avec l'Agence Locale de l'Energie pour continuer à soutenir les actions structurantes qu'elle mène auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, à savoir :

- Conseil et sensibilisation des particuliers, via l'Espace Info Energie :
Cette action est soutenue par MPM depuis 2008 et également financée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et l'ADEME.
- Conseil et sensibilisation des communes via la mission « Politiques énergétiques communales » :
Ce dispositif est également financé par l'ADEME et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Mise en place d'outils divers à destination de l'ensemble des acteurs locaux :
Il s'agit principalement de la mise en place du centre de ressources et de la cartographie «énergétique» du territoire et le développement du site internet. Ces actions sont également soutenues par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME.

La présente délibération a pour objet d'approuver une participation financière de 60 000 euros. Une convention précise les modalités d'attribution de cette subvention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009 portant sur l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Climat-Energie Territorial ;
- La délibération DDIP 003-646/12/CC du 26 octobre 2012 portant sur l'adhésion de Marseille Provence Métropole à l'Agence Locale de l'Energie.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- La continuité que permet ce partenariat dans les actions subventionnées depuis plusieurs années par Marseille Provence Métropole en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- La compatibilité des actions subventionnées avec les objectifs opérationnels et règlementaires du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 60 000 euros à l'Agence Locale de l'Energie de la métropole marseillaise pour l'année 2014.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Locale de l'Energie de la métropole marseillaise.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique G610 – Nature 6743 – Fonction 833.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Au Développement durable, Plan Climat
Et Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSÈS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER